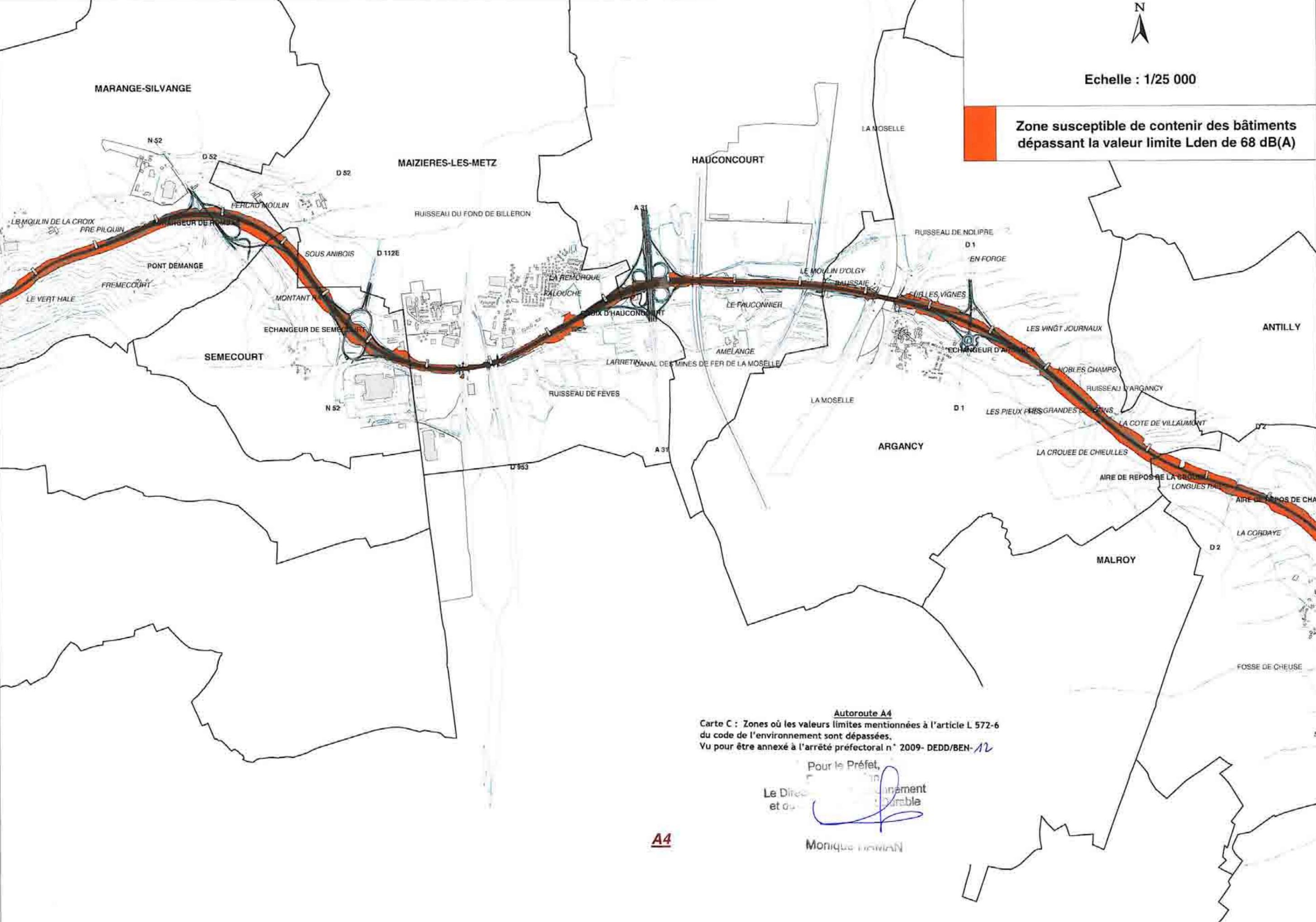




Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Environnement et du Développement durable
Monique LEMAY

A4



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)

A4

Autoroute A4

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-10

Pour le Préfet,
Par délégué,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

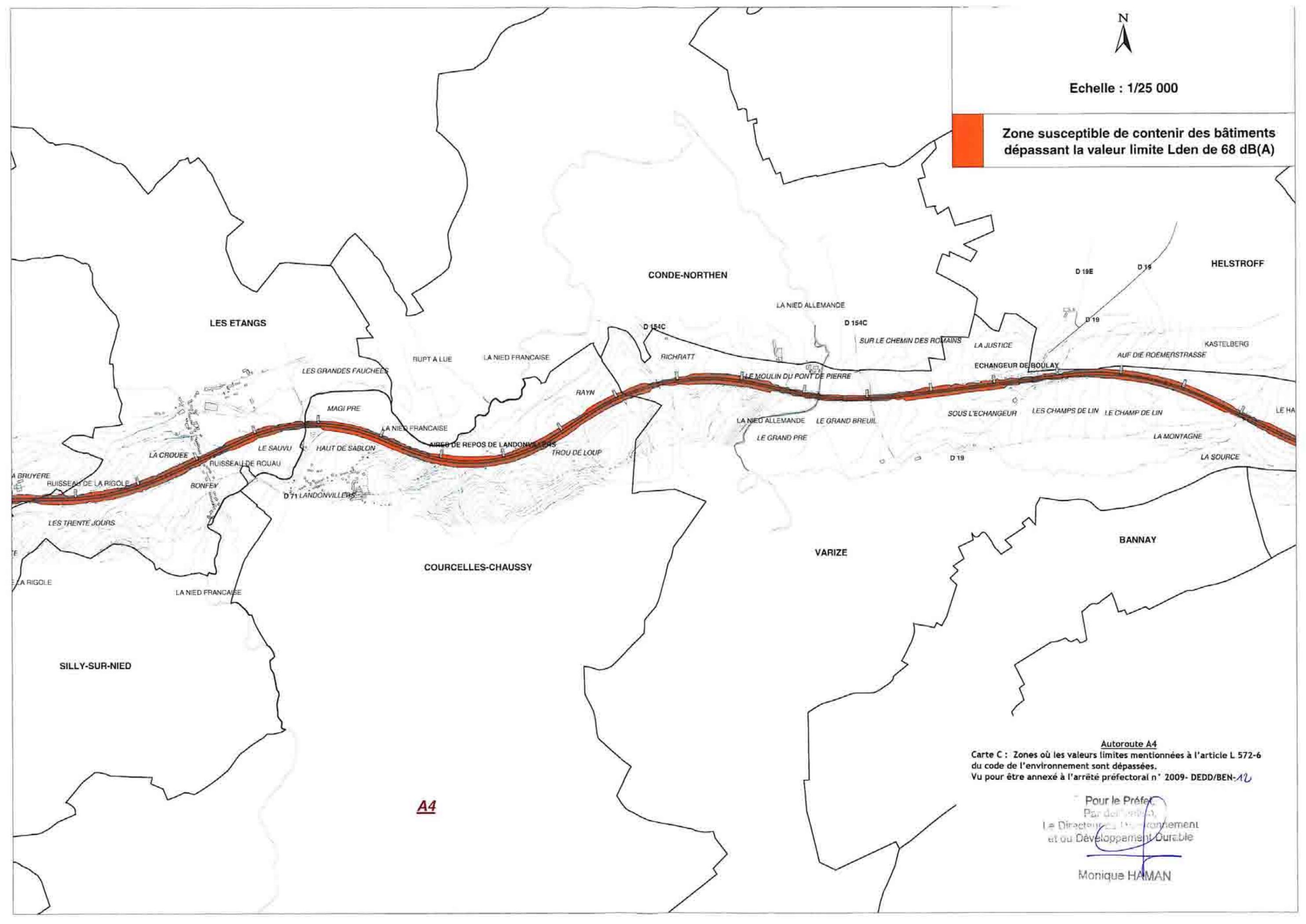
Monique HAMAN





Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



A4

Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12

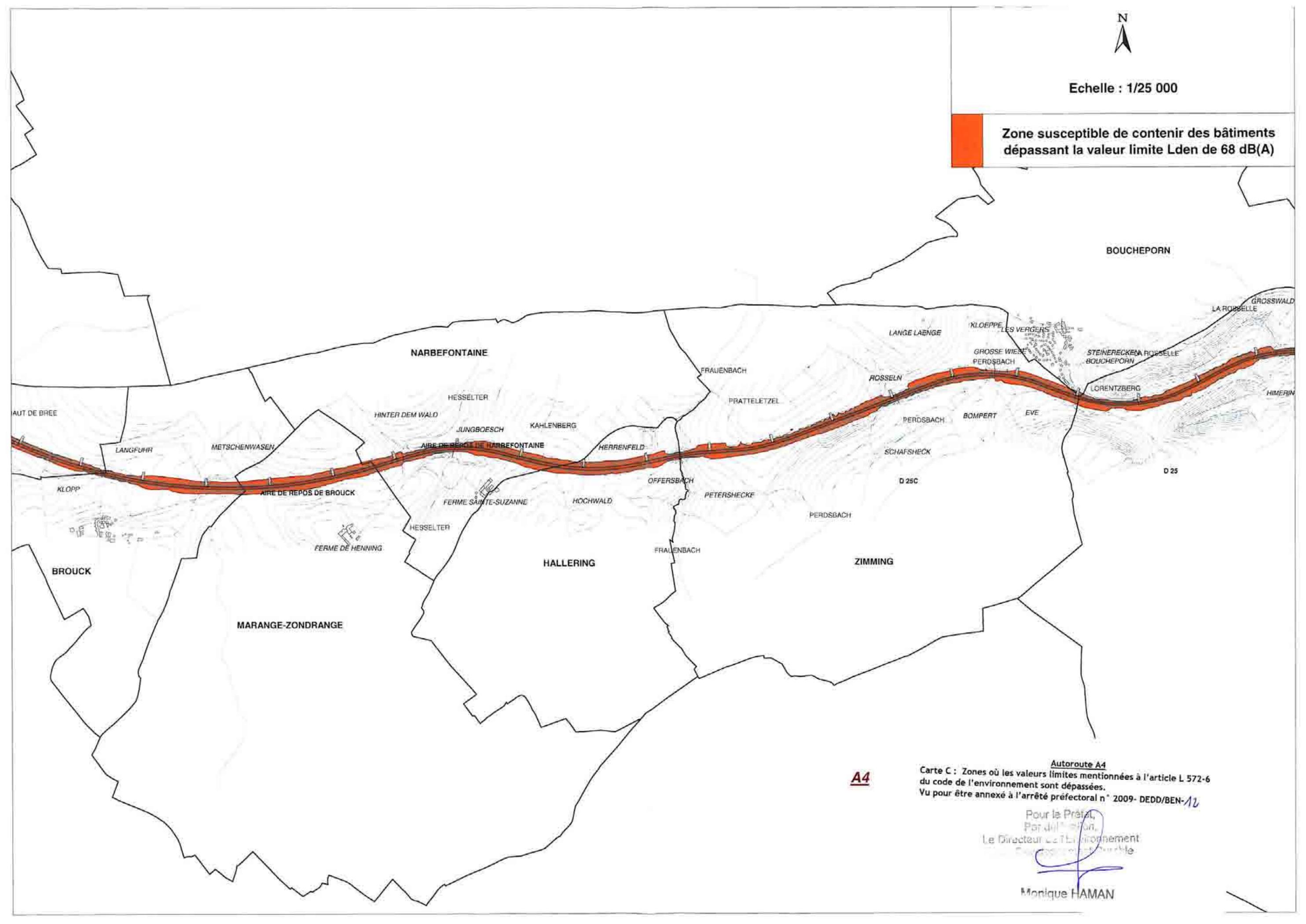
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



A4

Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

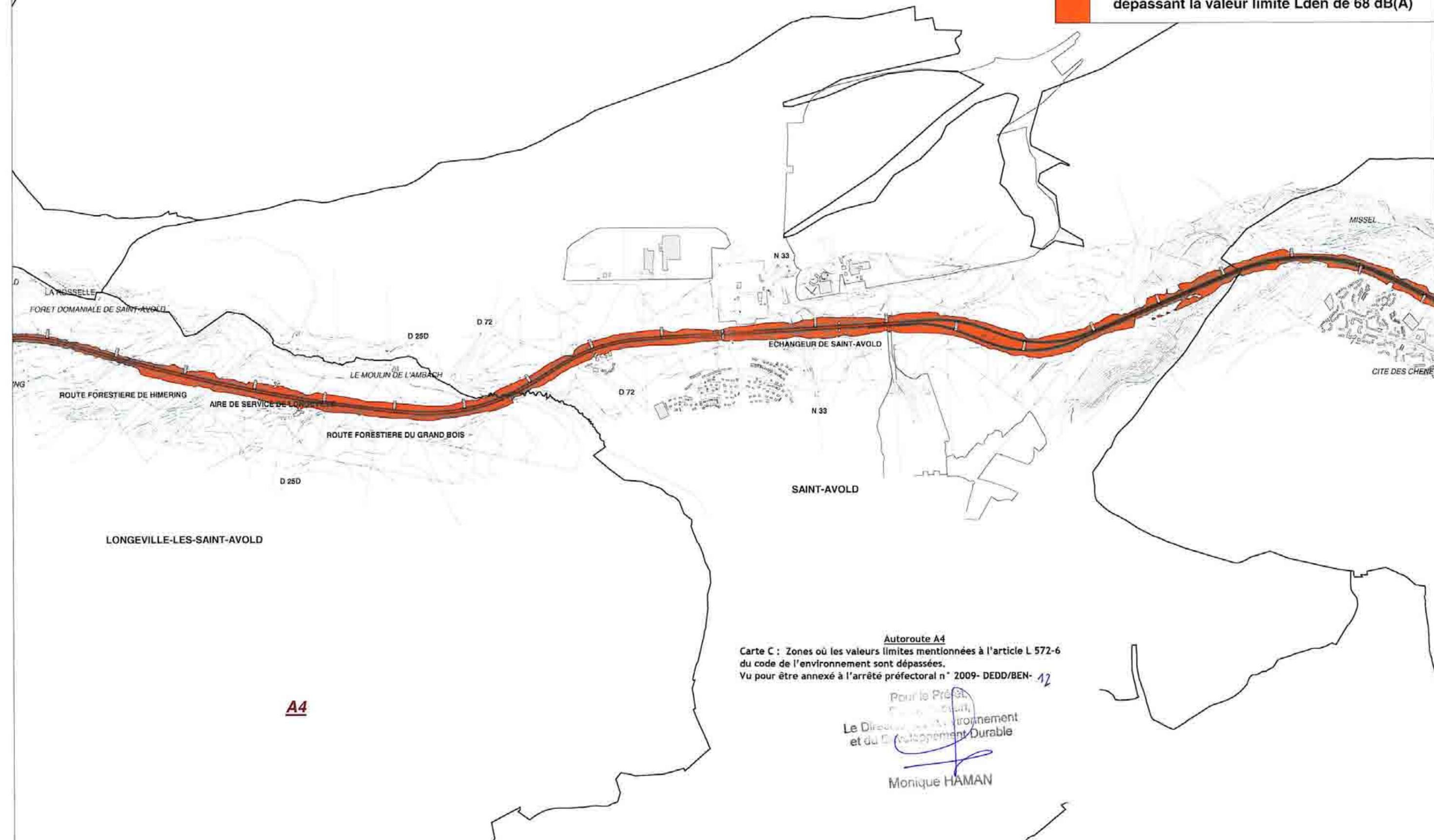
Pour le Préfet,
Par délégué,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement durable

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

SAINT-AVOLD

MISSEL

CITE DES CHENES

A4

Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN- 12

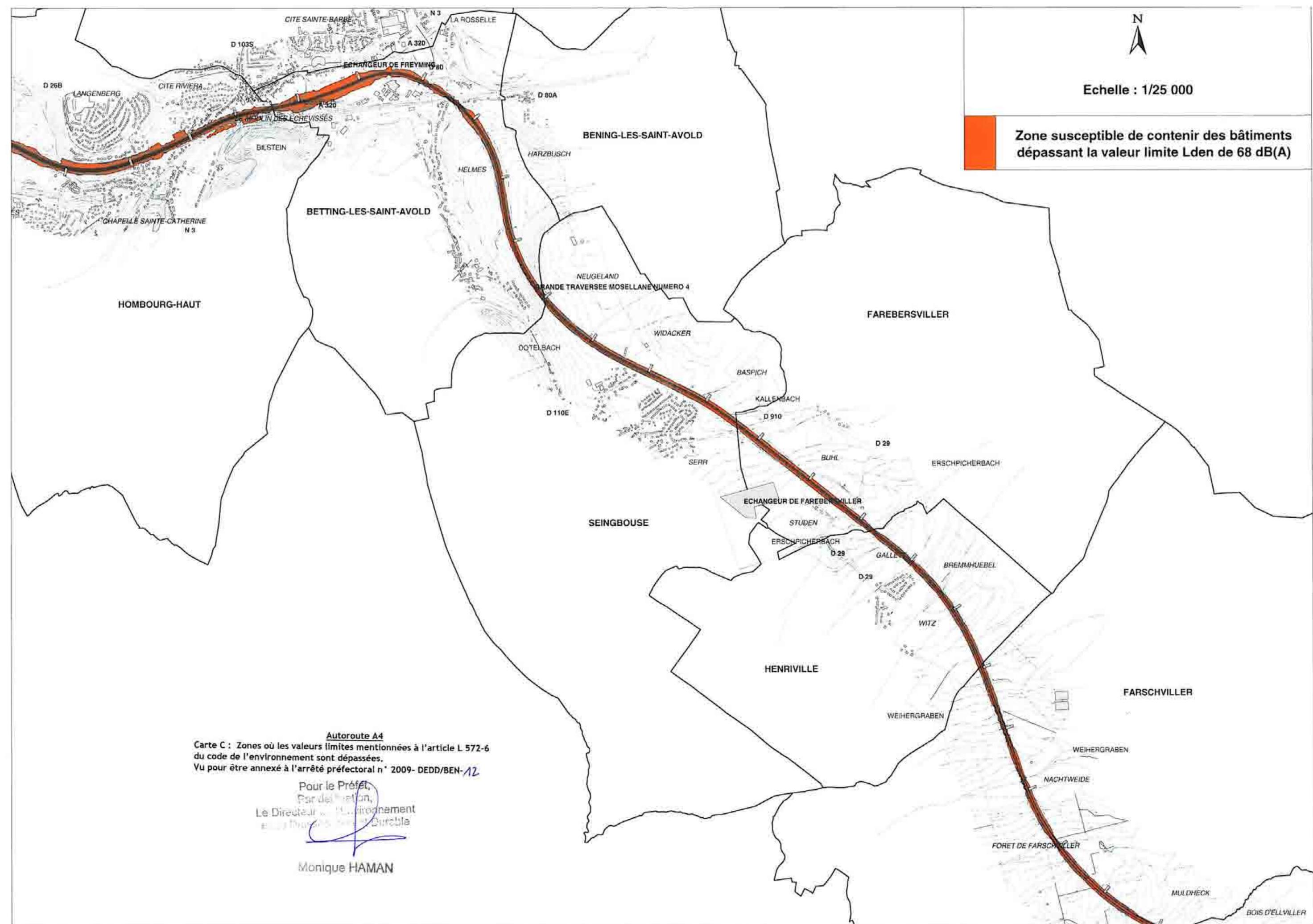
Pour le Préfet
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

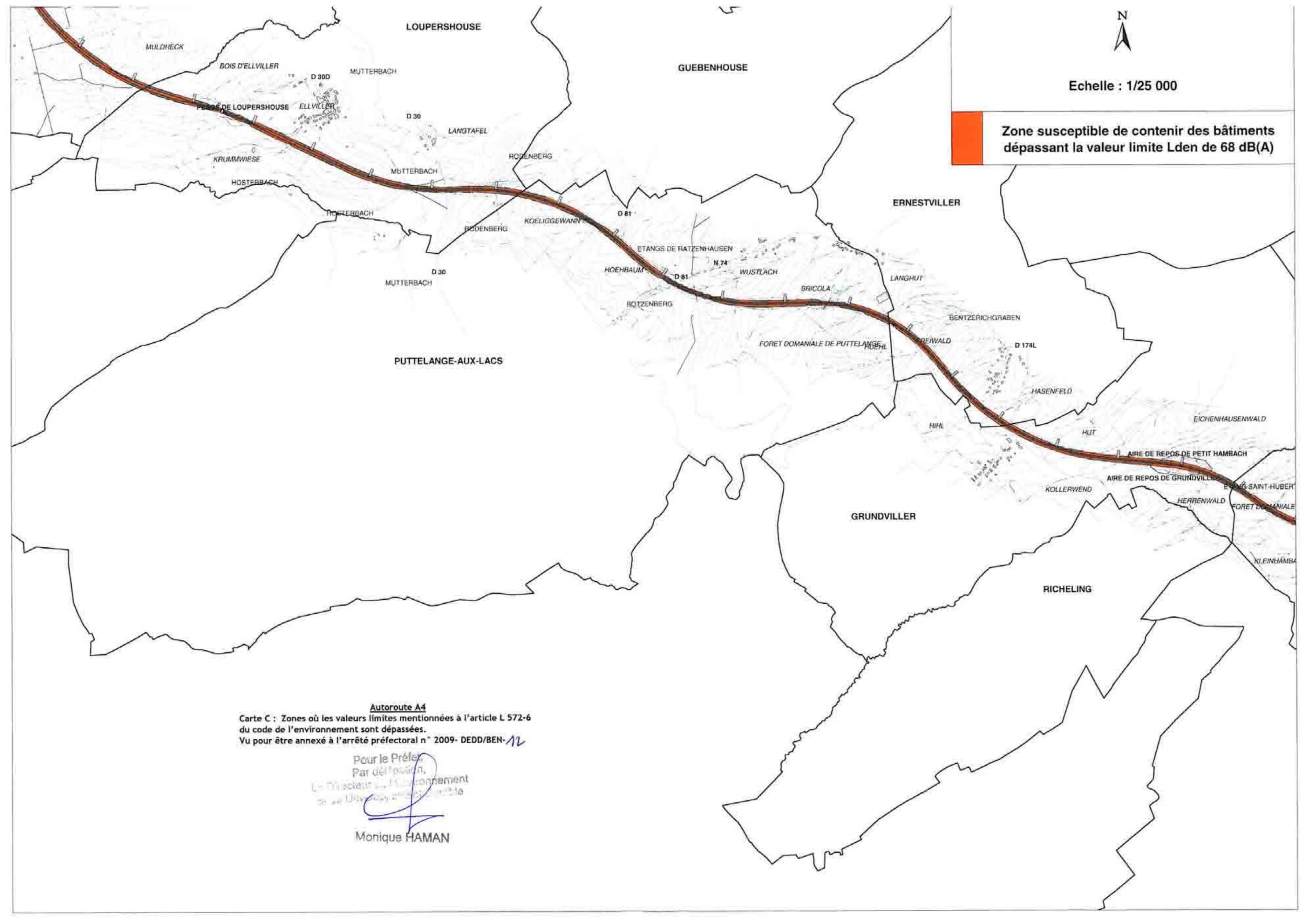
Pour le Préfet,
Président de la Commission,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12

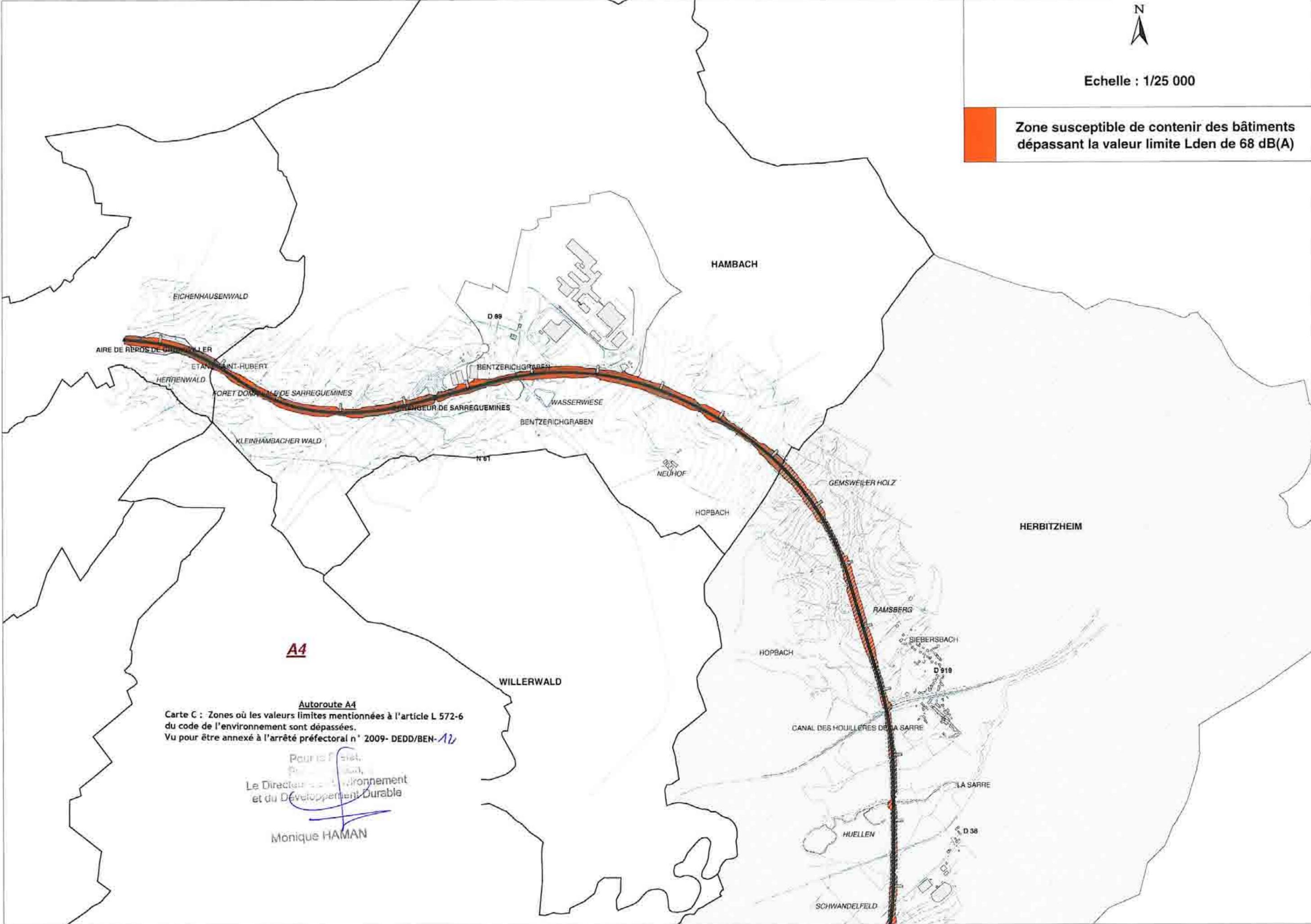
Pour le Préfet
Par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
et de l'Énergie

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)



A4

Autoroute A4

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

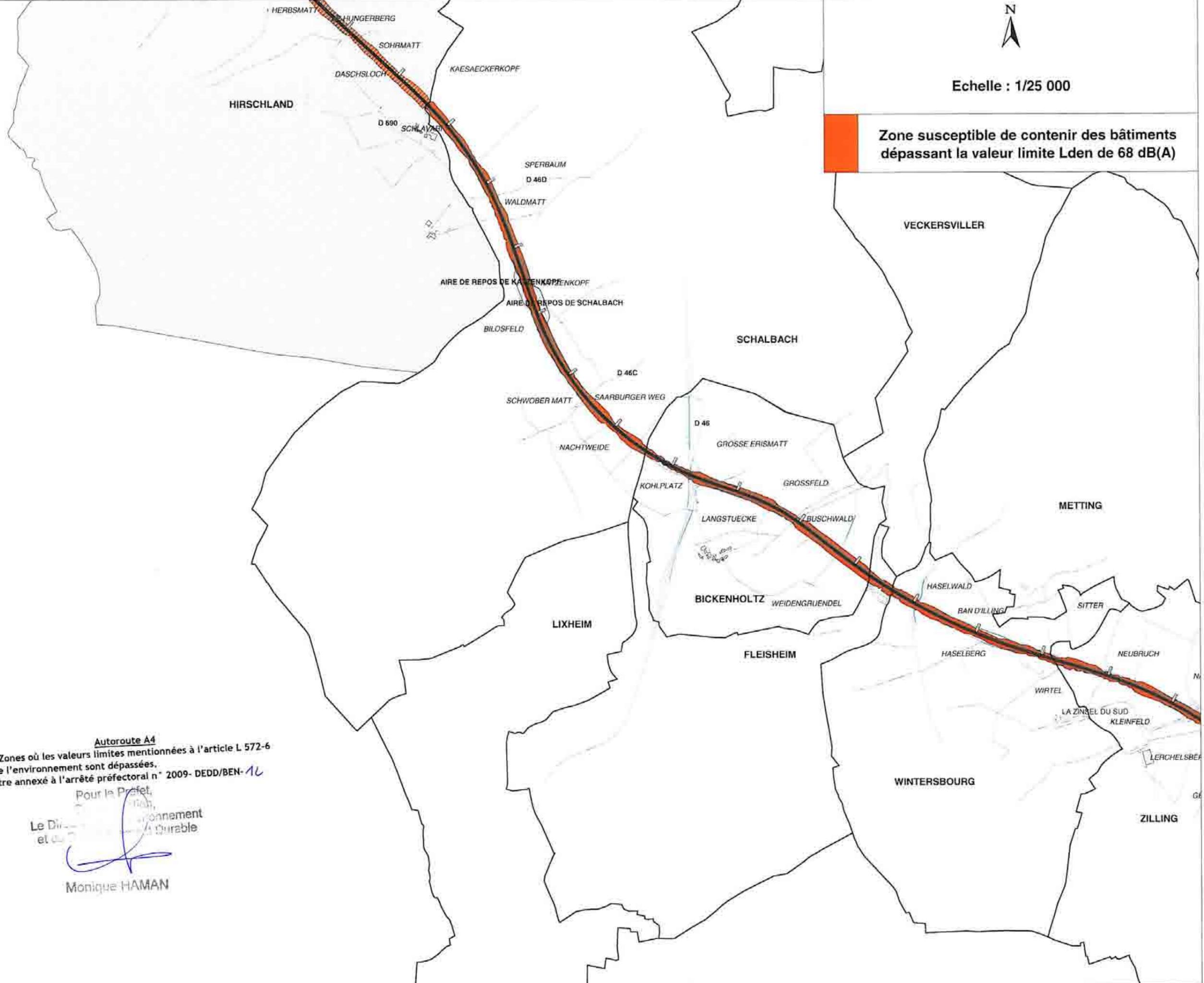
Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)

A4



Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6
du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-16

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)

Autoroute A4
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-16

Pour le Préfet,
Par la Direction,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN

